

Règlement 2025 des courses du FARNAY TRAIL SOLIDAIRE

Article-1/ L'association les FARO organise, le dimanche 06 avril 2025, 3 courses sur sentiers et chemins et 2 courses enfants sur le parcours de santé.

- Un Trail court de 29.8 kms dénivelé + 1038 m
- Trail découverte de 16.2 kms dénivelé +541 m
- Une course de 9.9 kms dénivelé + 263 m
- 2 courses « enfants » de 800m et 2 km.

Départs, arrivées et inscriptions depuis la Loge du Trêve –Chemin de la Loge du Trêve – Rue des sources- 42320 FARNAY

Article-2/ Le Trail court de 29.8 kms est ouvert à tous les concurrents licenciés ou non âgés de 20 ans minimum (né en 2005 et avant)

Le Trail découverte de 16.2 kms est ouvert à tous les concurrents licenciés ou non âgés de 18 ans minimum (né en 2007 et avant)

La course de 9.9 kms est ouverte à tous les concurrents licenciés ou non âgés de 16 ans minimum (né en 2009 et avant)

Catégories d'âges: Elles débutent le 1er novembre 2024 et se terminent le 31 octobre 2025

Masters 1986 et avant / **Senior** 1991 à 2002 / **Espoir** 2003 à 2005 / **Junior** 2006 à 2007 / **cadet** 2008 à 2009.

Pour les personnes de moins de 18 ans, une autorisation parentale manuscrite doit être jointe au bulletin d'inscription, au certificat médical ou à la licence.

Article-3/ Le Farnay- Trail trail court de 29.8 kms et le Trail découverte de 16.2 kms comptent pour le Challenge des Pays du Gier

Article-4/ Courses Enfants

Les 2 courses enfants sont gratuites. Attention, il est OBLIGATOIRE de présenter une autorisation parentale datée et signée du responsable légal (document sur papier libre).

Pour le 800 M, course ouverte aux enfants de 7-11 ans (nés en 2014 à 2018).

Il n'y aura pas de dossard sur ce parcours, ni de classement à l'arrivée. Les enfants seront sous la responsabilité des parents ou d'un adulte de la famille. Le but est de faire découvrir aux enfants le plaisir de la course à pied.

Pour le 2km, course ouverte aux enfants de catégorie Benjamin de 12-13 ans, licenciés ou non (nés en 2012 et 2013).

Les enfants participant aux 2 km doivent être titulaires d'un certificat médical de non contre – indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Départ 10h pour le 800m et 10h15 pour le 2 km.

Présence obligatoire des enfants 30mn avant le départ de la course 800m et 2km .

Dans la limite des stocks disponibles, un cadeau sera offert à tous les participants ainsi qu'une récompense aux 3 premières Filles et aux 3 premiers Garçons du 2 km.

Article-5 / Inscription et tarifs :

En ligne : sur le lien : <https://www.logicourse.fr/> ou sur le site web

<https://farnaytrail.farofarnay.org/> **avant le 05 avril 01h00**

Par courrier : avant le **05 avril 2025** en remplissant votre bulletin à l'adresse suivante :

Raphael BLANCO 542 Rue des Sources 42320 Farnay, avec un chèque (à l'ordre « les FARO »)

Les tarifs :

Trail court : 29.8 kms : 25€ par internet, 28€ sur place

Trail découverte : 16.2 kms : 15€ par internet , 18€ sur place

Course 9.9 kms : 10€ par internet , 13 € sur place

Courses enfants (- de 13 ans) : gratuit.

Article-6/ Chronométrage à puces :

Il vous sera remis au moment du retrait du dossard une puce à accrocher aux lacets de vos chaussures. Elles doivent **IMPERATIVEMENT être RENDUES** à l'organisation à l'issue des parcours. **Toutes puces non rendues VOUS seront facturées 5€.** En cas d'abandon, il vous est demandé de **RAPPORTER** votre dossard ainsi que sa puce auprès du poste INFORMATIQUE situé près de la ligne d'arrivée.

Article-7/ Dotation : Un lot sera offert aux 300 premier(e)s inscrits.

Seront récompensés, les 3 premières femmes et 3 premiers hommes du classement scratch de toutes les distances. **Pas de récompenses par catégorie.**

Article-8/ Le Farnay Trail solidaire sera au profit de l'AVL <https://www.avl42.org/> .

Les objectifs d'AVL :

Permettre à des personnes présentant une déficience intellectuelle, associée ou non à des déficiences motrices, sensorielles ou psychiques, d'être accompagnées, dans la gestion de leur quotidien, et dans leur participation à des activités de jour ou à des séjours de vacances. Offrir à chacun l'occasion de sortir de son cadre habituel d'établissement spécialisé et/ou familial et ainsi d'élargir son "horizon social".

Offrir à chacun en fonction de ses capacités, la possibilité de choisir et de vivre avec les autres, des activités adaptées à ses goûts.

Saisir toute occasion d'inclusion sociale, individuelle ou collective.

Article-9/ Le nombre d'inscriptions sera limité à 800 coureurs.

Article-10/ Trail court 29.8 kms : Départ à 8h30 de la Loge du Trêve / **Fin des inscriptions sur place à 8h00.** Retrait des dossards à partir de **7h15 ; épingles non fournies**

Barrière temps pour les 29.8 kms définie le jour de la course ; Si le temps de passage au kilomètre 10 (ravitaillement) est supérieur à 1h0 minutes, le coureur sera dirigé sur le parcours du 16.2 kms

Trail découverte 16.2 kms : Départ à 9h15 de la Loge du Trêve / **Fin des inscriptions sur place à 8h45.** Retrait des dossards à partir de **8h00; épingles non fournies**

Course 9.9 kms : Départ 9h45 de la Loge du Trève / **Fin des inscriptions sur place à 9h15.**
Retrait des dossards à partir de **8h15; épingles non fournies**
Possibilité de retirer son dossard la veille à la Loge du Trève, entre 14h et 18h ; épingles non fournies.

Article-11/ Tout coureur arrivé après 12h ne sera pas classé et la course terminée.

Article-12/ Les chiens ou autres animaux domestiques même tenus en laisse ne sont pas admis sur le parcours. Les dossards doivent obligatoirement être portés sur la poitrine pour être visibles des contrôleurs sur la totalité des parcours. Des pointages seront effectués sur les parcours.

Article-13/ Ravitaillement : 2 ravitaillements sont prévus sur le Trail court de 29.8 kms, 1 ravitaillement sur le Trail découverte de 16.2 kms. Une collation sera également proposée à l'arrivée pour tous les participants. **L'organisation ne fournira pas de gobelets jetables** aux ravitaillements, les coureurs doivent posséder un gobelet individuel, une gourde ou autre objet personnel qu'ils pourront remplir lors de leurs passages. Les coureurs sur le Trail court de 29.8 kms doivent être en autonomie entre les 2 ravitaillements proposés soit un maximum de 10 kms

Les ravitaillements sauvages sont interdits. Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours. Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à une disqualification.

Article-14/ Toutes les mesures seront prises pour éviter les inconvénients de la circulation, les coureurs devront respecter le code de la route. Une assistance médicale est prévue sur les parcours **RESPONSABILITE CIVILE** : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance **souscrite** auprès de « SwissLife », agence Christophe Merle à la Grand-Croix.

INDIVIDUELLE ACCIDENT : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article-15/Conditions obligatoires pour participer à une épreuve Hors Stade.

Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de

contreindication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée

Article-16/ Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article-15/ L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le coureur donne son accord aux organisateurs et aux médias pour utiliser son image qui serviront à la promotion et à la communication de la course sous toutes ses formes (vidéos, photos, journaux, internet, etc....)

Article-17/ Chaque coureur s'engage à avoir pris connaissance du règlement de la course, en signant son bulletin d'inscription. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration ou de course sans dossard.

Article-18/ Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, dans ce cas, celles-ci seront signalées avant le départ.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à titre gratuit les images et photos prises lors de cette journée.

IMPORTANT !

Informations complémentaires :

Les accompagnateurs en VTT ou autre véhicule ne sont pas autorisés.

Les concurrents se doivent secours et entraide. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche ou à une personne surveillant un croisement en liaison avec le Poste de Sécurité par portable.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être éliminé.

Contrôle anti-dopage : Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate du coureur.

Jury d'épreuve : il se compose : Du directeur de course, du coordonnateur de sécurité, du responsable de l'équipe médicale, des responsables des postes de contrôle.

Le jury est habilité à statuer sur les litiges survenus durant l'épreuve, les décisions sont sans appel.